

02/07/2019 (2 pièces jointes)

La commune de Cornille demande que la parcelle n° 522 située en section A au lieu-dit "Cotboubier-Verdiller" soit inscrite au PLU en espace réservé. (voir plan n° 1 annexe).

L'aptitude des servitudes créées dans le cadre des circuits alternatifs posés par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux sur la parcelle n° 1154, section A, attenante (nouveau numéro), cette surface de

19

35 m² permettra l'aménagement sécurisé de l'entrée de l'agglomération, ainsi que l'accès au chemin rural nécessaire aux matériels et engins agricoles. (voir plan n° 2 annexe).

En effet, une habitation est construite sur la parcelle n° 385 avec clôture et mur, qui limitent le rayon de retournement des engins agricoles.

Le Maire
Stéphane DUBOIS

